

**Ouverture de l'audition relative à la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne):
rétribution à prix coûtant du courant injecté, gestion de la liste d'attente, marquage du
courant et encouragement**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de l'audition du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication citée en titre et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les modifications proposées.

Les différentes adaptations réalisées dans le cadre de la présente révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) portent sur le taux de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) et de la rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques, la gestion de la liste d'attente de la RPC, les questions techniques générales relatives à la RPC concernant l'exécution ainsi que le marquage du courant. Les adaptations prévues résultent de la vérification périodique des taux de rétribution ainsi que des trois interventions parlementaires 13.3965 (interpellation Laurent Favre), 13.3254 (interpellation Bastien Girod) et 12.3734 (motion du groupe libéral-radical).

Les taux de la RPC ainsi que ceux pour la rétribution unique doivent être régulièrement adaptés aux prix du marché. Nous approuvons cette démarche mais sommes d'avis que la nouvelle baisse prévue pour 2015, après celle conséquente de 2014, est trop importante. En effet, après une diminution du taux de rétribution de l'ordre de 20% en 2014, une nouvelle baisse de l'ordre de 22% pour les installations de moins de 10 kilowatts et entre 10% et 20% pour les installations plus puissantes semble exagérée. Notre Conseil invite par conséquent le Conseil fédéral à modérer cette baisse afin de permettre à un maximum de projets photovoltaïques de voir le jour.

Concernant la gestion de la liste d'attente, nous soutenons l'idée d'une prise en compte rapide des installations prêtes à être réalisées qui sont sur la liste d'attente, c'est-à-dire lorsque le permis de construire valable a été délivré; ceci afin de permettre à un maximum de propriétaires de projets aboutis et autorisés de profiter de la RPC. Nous sommes d'accord avec la proposition de créer deux listes d'attente séparées, l'une pour les installations photovoltaïques, l'autre pour toutes les autres techniques (biomasse, géothermie, petite hydraulique et énergie éolienne).

Le Conseil d'Etat approuve la prolongation du délai octroyé à l'OFEN pour examiner les requêtes en lien avec des aides financières dans le domaine de l'énergie. Si ce délai doit être vu comme une période d'attente maximale pour le porteur de projet, nous encourageons l'OFEN à traiter les demandes dans les meilleurs délais possibles afin de ne pas freiner le démarrage des projets.

Le Conseil d'Etat est d'accord avec les nouvelles dispositions du marquage du courant car elles vont dans le sens d'une meilleure comparabilité et permettront d'améliorer les informations statistiques sur les mix d'électricité des entreprises d'approvisionnement.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 7 juillet 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND